



CSA SPIP du 04.02.2025 Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Ce CSA SPIP examinera – enfin ! - le projet de note concernant les critères de mobilité des CPIP. Votre prédécesseur avait refusé cet examen l'an dernier, maintenant pour 2024 un système que nous jugeons arbitraire.

Ce texte est donc fort attendu par le **SNEPAP-FSU** qui revendique depuis de nombreuses années de la transparence et de la stabilité concernant les règles appliquées aux demandes de mobilité des CPIP.

Ce projet est, en outre, la concrétisation de plus d'un an de travail en lien avec la sous-direction RH qui, nous tenons à le souligner, a tout fait pour faire avancer cet écrit, en concertation avec les organisations syndicales.

Pour le SNEPAP-FSU, le projet présenté répond aux attentes de la majorité des agents que nous représentons, dans le respect des priorités légales et des textes... N'en déplaise à certaines organisations syndicales qui ont l'aplomb d'affirmer l'inverse !

Cependant nous vous le répétons : **nous désapprouvons votre décision de passer ce texte au CSA AP.**

La mobilité des CPIP était, il y a peu encore, de la compétence de la CAP CPIP. Le **SNEPAP-FSU** continuera de militer pour un retour de l'examen de la mobilité en CAP. Dans l'intervalle, seul le CSA SPIP nous semble légitime à trancher la question des critères de mobilité des CPIP.

Que des OS non représentatives dans les SPIP puissent bouleverser le travail engagé au sein du CSA SPIP nous paraît inacceptable. Le **SNEPAP-FSU** vous demande donc à nouveau que ce texte soit présenté en CSA AP pour seule information, non pour avis !

Pour le SNEPAP-FSU, l'avenir de ce texte en CSA AP sera un signal fort que vous enverrez aux SPIP et leurs agents sur la place que vous leur reconnaissez au sein de notre administration !

Si l'administration accepte que ces OS - non choisies par les personnels concernés pour représenter leurs intérêts - puissent agir à l'encontre de ces derniers, il ne faudra pas être surpris, M. le Président, des effets délétères que cela produirait.

Les attentes sont fortes pour une réelle reconnaissance des SPIP et de leur expertise, dans un contexte où la possible remise en cause de l'identité professionnelle des agents et des missions du SPIP suscite beaucoup d'inquiétudes.

Alors que certains mettent en doute l'efficacité de l'action des SPIP, arguant notamment de leur récente création (1999 pourtant...), il est urgent de reconnaître la place du SPIP à la hauteur de ses missions et du nombre de personnes suivies (la totalité des PPSMJ, rappelons-le !!!).

Pour le **SNEPAP-FSU**, le SPIP participe pleinement à la sécurité publique, dans son champ de compétence : la prévention de la récidive.

La dimension sécuritaire et de contrôle, certes importante, ne doit pas prendre le pas sur l'accompagnement au changement, bien plus efficace en matière de prévention de la récidive.

Doit-on rappeler que la recherche internationale démontre depuis des décennies que le niveau de contrainte imposé à une personne suivie par nos services doit, pour être efficace, être équilibré par rapport au risque et aux besoins évalués ? Et que, au contraire, une coercition trop forte et injustifiée entraîne un risque de récidive plus élevé ?

Le SNEPAP-FSU continuera de militer pour une réelle reconnaissance du SPIP - acteur essentiel de la sécurité publique – et de ses missions dont il est urgent de reconnaître le caractère régalien.

Le SNEPAP-FSU continuera de militer pour une réelle reconnaissance des agents qui ont choisi le service public et ne trahiront pas leur identité professionnelle !